



Délégation Départementale de l'ARS en Seine et Marne Département de l'Autonomie

Réf. à rappeler: Plateforme d'Accompagnement et de Répit **Courriel** : <u>ARS-DD77-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr</u>

APPEL A CANDIDATURE Plateforme d'Accompagnement et de Répit

Cahier des charges



Cadre de l'appel à candidature

L'ARS Ile-de-France lance un appel à candidatures en 2018 pour la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants dont l'objectif est d'offrir sur un territoire donné une palette diversifiée et coordonnée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ainsi qu'aux besoins des aidants.

L'offre de répit s'intègre dans une palette d'interventions multiples et diversifiées auprès du couple aidant/aidé, l'objectif étant de pouvoir accueillir celui-ci dans des espaces moins institutionnels et moins associés à la maladie. Les partenariats réalisés dans le cadre de ces plateformes ont également vocation à assurer une meilleure communication sur l'offre de répit via des relais d'information, une zone d'intervention plus étendue et une mutualisation des ressources et des moyens.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019.

Le présent appel à candidatures constitue la quatrième phase de déploiement des plateformes d'accompagnement et de répit au sein de la région d'Ile-de-France. Pour l'année 2018, l'ARS IDF dispose de crédits permettant de financer 1 plateforme d'accompagnement et de répit qui s'ajoutent aux plateformes de répit déjà autorisées dans le cadre des trois appels à candidature précédents.

Les territoires MAIA non pourvus de plateforme d'accompagnement et de répit seront priorisés afin d'assurer une répartition homogène de ce dispositif au niveau.

Ainsi, le territoire éligible (en partie Seine-et-Marne Nord) devra couvrir l'ensemble des 135 communes suivantes :

Annet-sur-Marne, Armentières-en-Brie, Barcy, Bassevelle, Bellot, Boitron, Brou-sur-Chantereine, Bussières, Chambry, Chamigny, Changis-sur-Marne, Charmentray, Charny, Chartronges, Chauconin-Neufmontiers, Chauffry, Chelles, Choisy-en-Brie, Citry, Claye-Souilly, Cocherel, Compans, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Courtry, Crégyles-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Dhuisy, Doue, Douy-la-Ramée, Etrépilly, Forfry, Fresnes-sur-Marne, Fublaines, Germigny-sous-Coulombs, Germignyl'Evêque, Gesvre-le-Châpitre, Gressy, Hondevilliers, Isles-les-Meldeuses, Isles-lès-Villenoy, Iverny, Jaignes, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Juilly, La Chapelle-Moutils, La Ferté-sous-Jouarre, La Trétoire, La-Ferté-Gaucher, Le Mesnil-Amelot, Le Pin, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-Placy, Le Plessis-aux-Bois, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Lizy-sur-Ourcq, Longperrier, Luzancy, Marchémoret, Mareuil-lès-Meaux, Marcilly, Mary-sur-Marne, Mauregard, May-en-Multien, Meaux, Meilleray, Méry-sur-Marne, Messy, Mitry-Mory, Montceaux-lès-Meaux, Montdauphin, Montenils, Montgé-en-Goële, Monthyon, Montolivet, Moussy-le-Neuf, Moussyle-Vieux, Nanteuil-lès-Meaux, Nanteuil-sur-Marne, Nantouillet, Ocquerre, Oissery, Orly-sur-Morin, Othis, Penchard, Pierre-Levée, Poincy, Précy-sur-Marne, Puisieux, Rebais, Rouvres, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Bartélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Sainte-Aulde, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux, Saint-Léger, Saint-Mard, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-Des-Champs, Saint-Mesmes, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Pathus, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Saint-Soupplets, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tancrou, Thieux, Trilbardou, Trilport, Trocy-en-Multien, Ussy-sur-Marne, Vaires-sur-marne, Vendrest, Varreddes, Verdelot, Vignely, Villeneuve-sous-Dammartin, Villenoy, Villeparisis, Villeroy, Villeneuve-sur-Bellot, Villevaudé, Vinantes, Vincy-Manœuvre.



Il est rappelé qu'une plateforme d'accompagnement et de répit doit couvrir une zone géographique de proximité (ne pas couvrir l'ensemble du département) et doit veiller à ne pas se chevaucher avec les dispositifs déjà existant.

Le financement alloué est de 8 300 € pour l'année 2018 (soit un mois de fonctionnement) puis de 100 000 euros (année pleine) dès 2019.

Principaux éléments de réponses attendus dans les candidatures

Le porteur d'un projet de plateforme d'accompagnement et de répit doit être un accueil de jour, d'une capacité d'au moins 6 places installées, autonome ou adossé à un EHPAD.

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidatures sont :

- → des conditions de forme : dossier complet (3 versions papier + 1 version électronique), comprenant l'ensemble des pièces à fournir :
 - projet de vie de l'accueil de jour,
 - budget prévisionnel de la plateforme pour 2018 en année pleine,
 - lettres d'engagement des partenaires,
 - pièces administratives :

✓ Pour un porteur privé :

- copie des statuts déposés ou approuvés,
- photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture et, le cas échéant, des modifications,
- derniers comptes annuels approuvés,
- copie du dernier rapport du Commissaire aux comptes, daté et signé par le Commissaire aux comptes (notamment dans le cas où l'organisme reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions),
- le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- relevé d'identité bancaire ou postal (original).

✓ Pour un porteur public :

- relevé d'identité bancaire ou postal (original).
- des conditions de fonds : respect du cahier des charges (ci-joint)

Modalités de dépôt de candidature et process de sélection

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis au plus tard le 15 octobre 2018 :

par courrier électronique à l'adresse suivante :

ARS-DD77-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr



et

par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, en trois exemplaires, à l'adresse suivante :

Délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne Département de l'autonomie 13, avenue Pierre Point CS 30781 77567 LIEUSAINT CEDEX

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Une commission de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Une liste des projets par ordre de classement sera proposée au directeur général de l'Agence. Une décision portant autorisation ou refus d'accompagnement sera notifiée individuellement aux candidats en 2018.